Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20261020-2026_94-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-94 du 20.10.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame MICHALAK Rachel, Madame Clarisse CHEVRAY, Madame Christine ROBERT, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Monsieur Gilbert LE LAMER et Madame Sylvie DELPLANQUE.

Absences excusées : Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Monsieur Joël GAUTIER (Pouvoir donné à Rachel MICHALAK), Monsieur Aurélien AUDIC et Monsieur Steven PEURON.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31/12/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires au 1er janvier 2027 ;

Ce transfert d'un service public industriel et commercial se déroule comptablement en trois étapes :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M57 de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20261020-2026_94-DE

- Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal directement dans le budget annexe ouvert par Roi Morvan Communauté. Les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe correspondant de Roi Morvan Communauté.
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à Roi Morvan Communauté sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la clôture au 31 décembre 2026 du budget annexe M4 « assainissement collectif » de la commune ;
- AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « assainissement collectif » dans le budget principal de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

À Locmalo, le 20 octobre 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Sylvie DELPLANQUE **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 21 octobre 2026
Transmis en Préfecture le 21 octobre 2026